



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement - ARRETE N° A - T - 23 - 0272
prolongation renouvellement réseaux gaz - EN DATE DU - 9 MARS 2023
diverses voies
si

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la demande de prolongation de l'entreprise TERGI pour GRDF, concernant une neutralisation de stationnement et de circulation afin d'effectuer la continuité des travaux de renouvellement du réseau gaz dans diverses voies ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n° 2022092301460D réalisée le 23 septembre 2022, par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans une partie de ces voies ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Du 10 mars 2023 à 17h00 au 22 mars 2023 à 17h00 : boulevard de la Libération

. le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n° 91, sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements) espace réservé au dévoiement du passage piéton.

rue des Trois-Territoires

. les piétons sont déviés sur le trottoir côté impair entre Libération et Faie-Félix au niveau des passages piétons existant et provisoire et suivant l'avancement des travaux.

rue Faie-Félix

. le stationnement est interdit et considéré comme gênant côté pair les piétons sont déviés sur les places de stationnement au droit des fouilles sur trottoir et à l'avancée des travaux

. la circulation est interdite seuls les véhicules de secours et déchets ménager et des riverains sont autorisés à emprunter cette voie lors des traversées de chaussée. Un homme trafic désigné par la société est mis en place à l'angle des rues Faie-Félix et Trois-Territoires.

rue Diderot

Durant cette période et pendant deux jours de 8h00 à 17h00 une ouverture de chaussée est réalisée rue Diderot angle rue Faie-Félix. La circulation est assurée par demi chaussée avec alternat manuel.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE II - L'entreprise TERGI 33, rue de Lamirault 77090 Collégien, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

ARTICLE IV - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté